

Syndicat SUD PTT du Nord

11 place de Verdun 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom59@wanadoo.fr

tel : 06 85 10 70 83

V. d'Ascq, le 8 février 2010

IT IS NAO OR NEVER* !

Dans la plupart des entreprises de la branche du télémarketing, les Négociations Annuelles Obligatoires ont déjà commencé ou sont même déjà closes.

Rappelons que la loi oblige l'employeur à ouvrir chaque année ces négociations portant sur les salaires, les conditions de travail et l'égalité professionnelle hommes / femmes ; l'insertion des travailleurs handicapés, la prévoyance et l'épargne salariale. Cette obligation concerne toutes les entreprises où existent un ou plusieurs délégués syndicaux appartenant à des syndicats reconnus représentatifs dans l'entreprise.

Cependant, et en l'absence de syndicats ayant obtenu leur représentativité via les élections professionnelles, il existe une autre possibilité offerte : *«Compte tenu de la possibilité de conclure des accords collectifs avec représentants des élus du personnel ou des salariés mandatés, l'obligation de négocier pourrait cependant s'imposer à l'employeur dans l'hypothèse où une section syndicale serait tout de même constituée dans l'entreprise »*. (Extrait du Dictionnaire Permanent Social des Editions législatives. page 3801).

SUD ayant constitué une section syndicale à COM PLUS par le fait de la désignation d'une Représentante de Section Syndicale en août 2009, conformément aux dispositions de la loi du 20 août 2008, demande solennellement l'ouverture des Négociations Annuelles Obligatoires 2010.

UNE AUGMENTATION DES SALAIRES DERISOIRE AU NIVEAU DE LA BRANCHE.

Les patrons de la branche du télémarketing ont décidé d'une augmentation « royale » des salaires de 0,7 % pour tous les salariés au titre de l'année 2010.

Celle-ci concernera tous les salariés ayant un salaire supérieur au SMIC, les smicards bénéficieront de l'augmentation du SMIC qui sera décidée par le gouvernement....

Ces augmentations ne suffiront même pas à compenser l'augmentation du coût de la vie, et en particulier celui des loyers qui représente en moyenne 30% (pour un couple) à 50% pour une personne seule !

SUD revendique une augmentation uniformes des salaires de 40 Euros pour toutes et tous.

SUD demande la mise en place des tickets restaurant d'une valeur faciale minimale de 7 Euros avec part employeur à 60%.

SUD demande l'instauration d'un 13^{ème} mois, inscrit dans le contrat de travail.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.

SUD demande à ce que tous les salariés bénéficient d'une semaine de travail en 5 jours maximum.

SUD demande à ce que les plannings définitifs soient communiqués au minimum 7 jours à l'avance.

SUD revendique que l'horaire de travail effectif quotidien ne soit pas inférieur à 4 heures et qu'il ne soit pas supérieur à 8 heures.

SUD réclame une nouvelle fois que le régime minimum de pauses rémunérées, celui de 30 minutes par jour pour une journée de travail de 7 heures qui est prévu par la Convention Collective des Prestataires de Services, soit appliqué !

Rappel : la Convention Collective des Prestataires de Services précise dans son Avenant du 20 juin 2002 : « *Au choix de l'employeur et en fonction des séquences de travail, une pause obligatoire doit être respectée, celle-ci pouvant être soit d'une durée de 10 minutes toutes les 2 heures de travail, soit de 15 minutes toutes les 3 heures de travail effectif. Ces pauses rémunérées sont exclues de l'appréciation du temps de travail effectif.* »

SUD réclame que les dépassements horaires soient comptabilisés et rendus sous forme de RTT ou de jours de récupération

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE AU TRAVAIL.

SUD exige le respect de la dignité de toutes et tous et la reconnaissance du travail fourni.

SUD exige le respect du « Droit d'expression des salariés dans l'entreprise » défini par les Lois Auroux du 4 août 1982.

Si l'employeur a une « obligation de moyens », celle d'ouvrir des négociations chaque année, il n'a aucune « obligation de résultat ».

Ce que nous obtiendrons dépendra uniquement de notre mobilisation et de notre détermination à obtenir satisfaction sur nos revendications !

Contact : Maryse SMET (Représentante de la Section Syndicale SUD)

** En référence au célèbre « It is now or never » (C'est maintenant ou jamais) d'Elvis Presley.*